



Commune de BUSSANG (88)

DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Dossier La Jurassienne

2 – Note de synthèse

<i>Dossier Enquête publique</i>	

E.Space &
TERRitoires

Etudes et conseils en urbanisme et aménagement



Coordonnées du maître d'ouvrage

Commune de BUSSANG
2 place de la Mairie
88540 Bussang
Tél : 03 29 61 50 05

Objet de l'enquête publique

La présente procédure permet de mettre en compatibilité le PLU de BUSSANG avec un projet de développement de l'entreprise Collin La Jurassienne.

Constructions projetées

Dans ce cadre, il est prévu un projet de terrassement ainsi que la construction d'un bâtiment de stockage.

Le bâtiment construit présentera un aspect bois.

Aucune autre construction n'est prévue.

Accès et stationnement

Le stationnement nécessaire à cette extension de l'activité économique existe déjà. Le projet n'entraînera pas d'aménagement d'une nouvelle aire.

Réseaux

Le secteur actuel est déjà relié aux réseaux.

Végétalisation

Aucune plantation ne sera retirée.

Le site d'implantation du projet est situé au sud-ouest du ban communal.

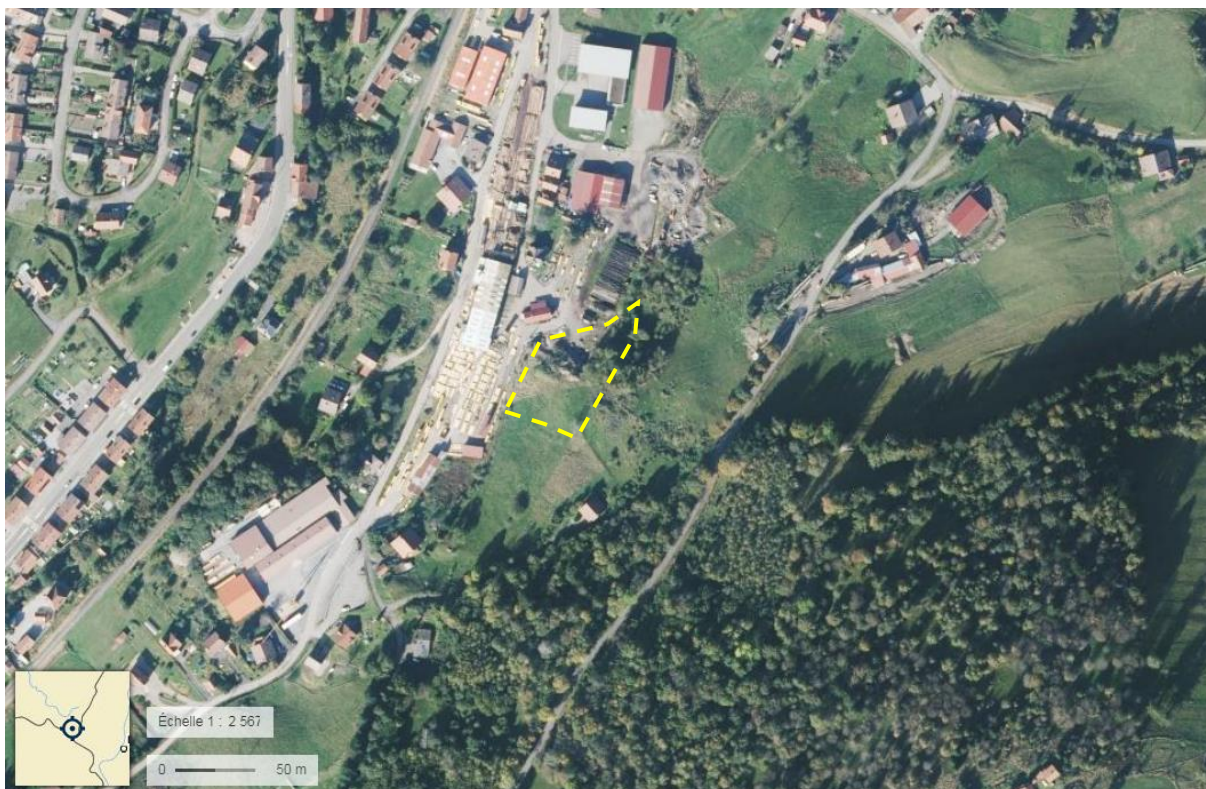


Localisation du secteur de projet à l'échelle du ban communal de BUSSANG
 (Source : geoportail.gouv.fr)



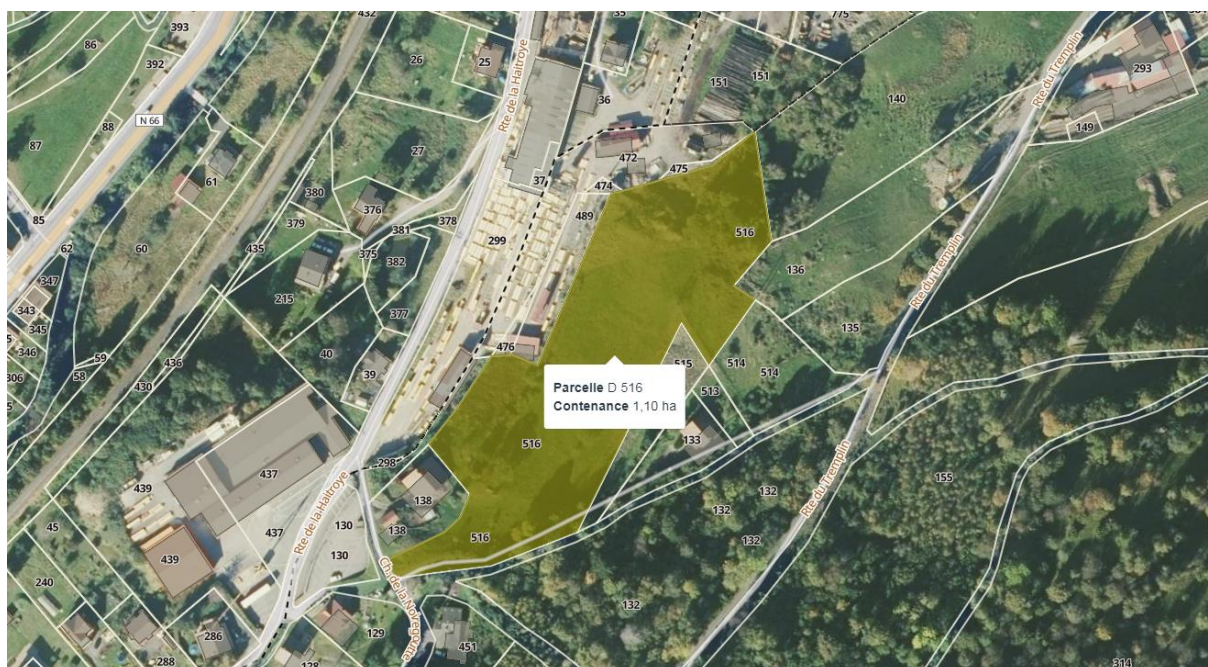
Localisation du secteur de projet à l'échelle de la trame urbaine
 (Source : geoportail.gouv.fr)

Le secteur de projet est une parcelle privée qui jouxte une habitation.
 Il s'agit d'une parcelle arborée qui a usage de terrain d'agrément.



Vue aérienne du secteur de projet (Source : geoportail.gouv.fr)

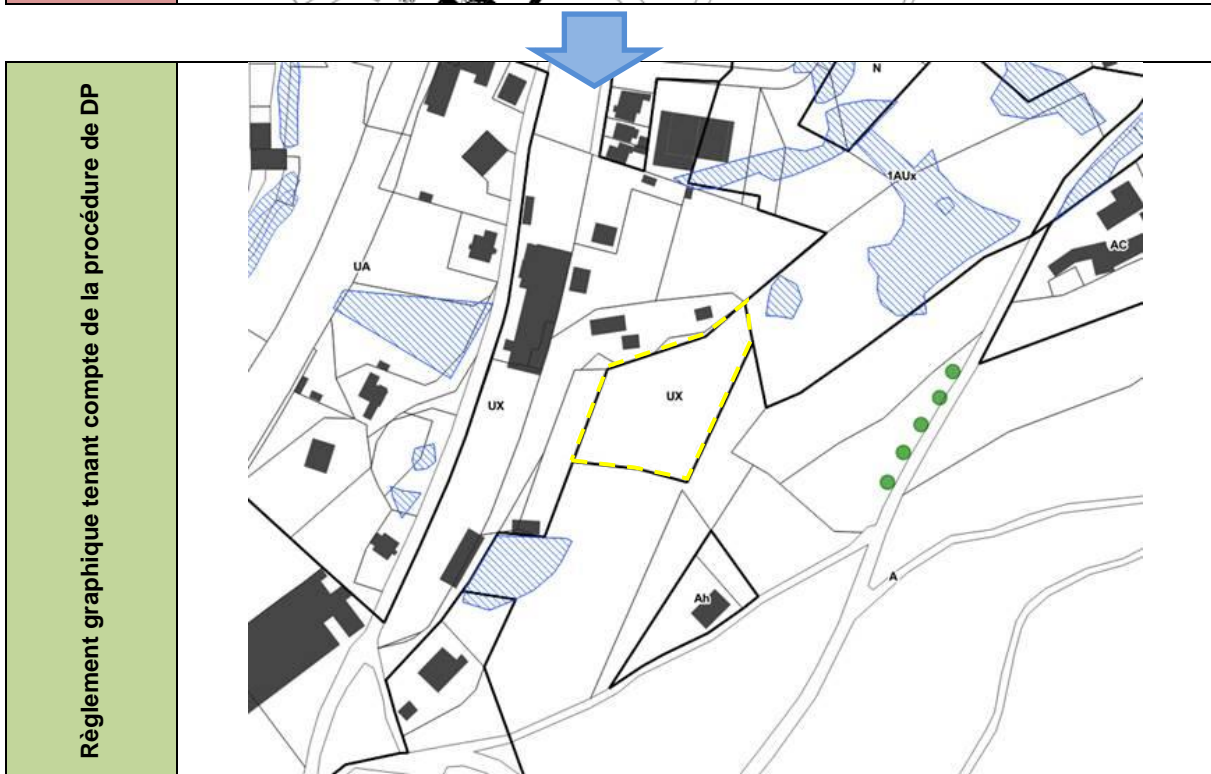
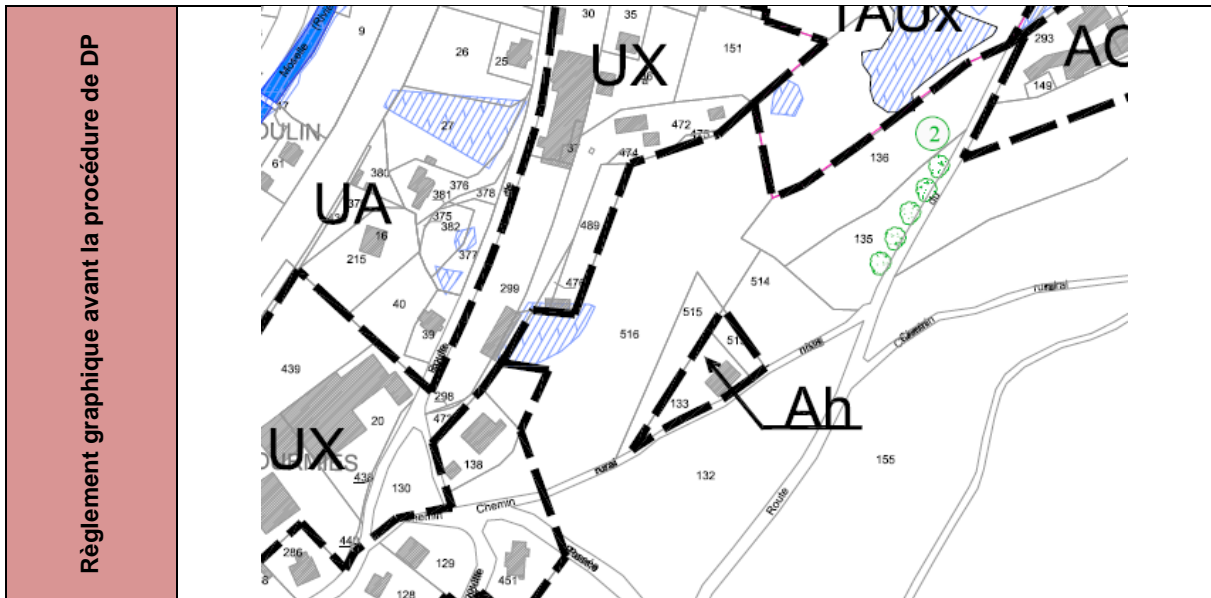
La parcelle concernée par le projet est la parcelle 516 section D. Elle représente une emprise de 1,10 ha. Le projet s'implantera sur le secteur nord de la parcelle sur une emprise de 0,3173 ha.



Localisation de la parcelle concernée par le projet (Source : cadastre.data.gouv.fr)

Actuellement, le secteur de projet est classé en zone Agricole, secteur A.

Pour permettre la réalisation du projet le secteur UX doit être étendu sur le secteur A.
 Ce secteur est délimité sur une partie de la parcelle 516 section D.
 Le règlement graphique est ainsi modifié :



La modification entraîne une évolution des surfaces entre les zones A et UX.

Zone	A	UX
Évolution suite à la procédure	- 0,3173 ha	+ 0,3173 ha

Il n'y a pas de modification sur le règlement littéral.

Note complémentaire :

La présente enquête publique ne concerne que le dossier **Collin La Jurassienne**.
Deux procédures de déclaration de projet ont été transmises aux Personnes Publiques Associées par la commune de Bussang.

Aussi, il est possible que les avis joints au document « 5 – Avis des organismes consultés » fassent mention d'une autre procédure de déclaration de projet, le dossier Voirin.

Dans le cadre de la procédure actuelle, **seuls les avis concernant dossier Collin La Jurassienne doivent être pris en compte.**